



NORME SUR LES PISCINES RÉSIDENTIELLES **DOTÉES D'UN PLONGEOIR**

Enveloppe d'eau minimale pour prévenir les blessures médullaires cervicales résultant d'un plongeon effectué à partir d'un plongoir.

ORIGINE DE LA NORME

Au fil des ans, un certain nombre d'accidents liés à la pratique du plongeon à partir du tremplin d'une piscine résidentielle ont été rapportés à la Société de sauvetage. Ces accidents ont provoqué des blessures médullaires cervicales et ont rendu tétraplégiques la plupart des victimes. Généralement, ce type de blessure se produit lorsque la tête percute la pente ascendante faisant la transition entre les parties profonde et peu profonde de la piscine.

Comme certaines des piscines concernées respectaient la norme américaine ANSI/NSPI-5, le souhait d'une révision des normes a été formulé par la Cour d'appel du Québec lors du jugement d'Éric Lavoie, blessé médullaire depuis 1999. Les démarches entreprises par M. Lavoie à la suite de ce jugement ont mené à la publication, par le Bureau de normalisation du Québec (BNQ), de la norme BNQ 9461-100/2009: *Piscines résidentielles dotées d'un plongeur – Enveloppe d'eau minimale pour prévenir les blessures médullaires cervicales résultant d'un plongeon effectué à partir d'un plongeur.*

Cette norme spécifie les nouvelles caractéristiques dimensionnelles et géométriques de l'enveloppe d'eau minimale nécessaire pour offrir un environnement sécuritaire pour la pratique du plongeon dans une piscine résidentielle dotée d'un plongeur. Elle a comme but de réduire les risques de blessure médullaire cervicale pour les utilisateurs du plongeur.

Cette nouvelle norme est une référence pour quiconque se préoccupe d'assurer la sécurité des utilisateurs d'une piscine dotée d'un plongeur.

QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES

Je suis propriétaire d'une piscine dotée d'un plongeur.



Quelles sont la hauteur et la longueur de mon plongeur?



Si la hauteur du bout du plongeur par rapport à la surface de l'eau est de plus de 0,5 m OU que votre plongeur mesure plus de 2,45 m (8 pi) de longueur, les mesures de la norme BNQ 9461-100 ne s'appliquent pas. Il faut se référer à la norme FINA FR5 s'appliquant aux installations de plongeon destinées à la compétition.



Comment puis-je vérifier si ma piscine est sécuritaire pour la pratique du plongeon à partir du tremplin?



Pour assurer la pratique sécuritaire du plongeon récréatif dans votre piscine, vous devez vérifier que l'enveloppe d'eau située devant le plongeur et autour de celui-ci est suffisante, que votre bassin respecte les dimensions minimales de la norme du BNQ et qu'aucun équipement ne pénètre à l'intérieur de cette enveloppe d'eau (échelle, extrémité d'une glissoire, etc.).

Voici quelques questions à vous poser:

■ **Quelle est la profondeur de ma piscine?**

Si la profondeur de votre piscine est inférieure à 3,05 m [10 pi 0 po] à un point situé à 0,84 m [2 pi 9 po] devant le bout du plongeur, celle-ci n'est pas conforme.

■ **Quelle est la longueur de ma piscine si je la mesure à partir du bout de mon plongeur ?**

Si la longueur de votre piscine mesurée à partir d'un fil à plomb suspendu au bout du plongeur est inférieure à 8 m [26 pi 3 po], celle-ci n'est pas conforme.

■ **À quelle distance du plongeur la pente ascendante commence-t-elle ?**

Si la pente ascendante commence à moins de 4,6 m [15 pi 1 po] de distance mesurée à partir d'un fil à plomb suspendu au bout du plongeur, votre piscine n'est pas conforme.

■ **Quel est le degré d'inclinaison de la pente ascendante ?**

Si le degré d'inclinaison est supérieur à 18 degrés, votre piscine n'est pas conforme.

■ **Quelle est la largeur de ma piscine ?**

Si votre piscine a une largeur inférieure à 5 m [16 pi 5 po], elle n'est pas conforme. De plus, si les murs de côté sont à moins de 2,5 m [8 pi 3 po] du centre du plongeur, votre piscine n'est pas conforme.



Je crois que ma piscine est conforme à la norme, dois-je me fier à mes mesures ?



Il est recommandé à quiconque ayant la préoccupation d'assurer la sécurité d'une piscine dotée d'un plongeur de consulter un professionnel de la piscine (commerçants de piscine, Société de sauvetage, etc.) afin que celui-ci se réfère au document normatif complet BNQ 9461-100/2009. Seule une consultation professionnelle peut permettre d'attester la conformité de l'installation.



Ma piscine n'est pas conforme à la norme, que dois-je faire ?



La pratique du plongeur récréatif à partir de votre plongeur comporte des risques. Il est donc fortement conseillé de simplement retirer le plongeur pour la sécurité des utilisateurs.

2 Je désire faire creuser une piscine et je compte faire installer un plongeur.

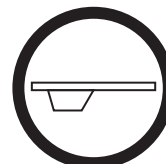


Que dois-je savoir à propos de la norme sur les plongeurs ?



Si vous avez l'intention de faire installer un plongeur sur votre nouvelle piscine, assurez-vous que les plans et devis comportent des schémas montrant la valeur de chacune des dimensions minimales de l'enveloppe d'eau établies dans la norme du BNQ. Vérifiez aussi que les plans utilisés par votre fabricant portent bien le logo **CONFORME POUR PLONGEOIR**.

BNQ 9461-100/2009



CONFORME
pour plongeur

Si vos plans et devis ne respectent pas les exigences de la norme BNQ, soyez conscients que la pratique du plongeon à partir de votre plongeoir risque de provoquer une blessure permanente à la colonne vertébrale du plongeur, le laissant tétraplégique.

3 Je suis un professionnel du domaine de la piscine.



Dans quelle mesure la nouvelle norme sur les plongeoirs influence-t-elle mon travail ?



La nouvelle norme du BNQ établit un standard minimal adopté volontairement par des intervenants de l'industrie et des organismes intéressés par la question de la sécurité des piscines résidentielles dotées d'un plongeoir. Cette norme publiée par le BNQ est dite « volontaire », parce que celui-ci n'a pas l'autorité de la rendre obligatoire. Seuls une loi ou un règlement peuvent rendre cette norme obligatoire. Certains arrondissements et municipalités ont déjà rendu obligatoire cette nouvelle norme.

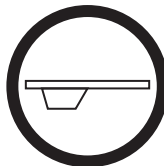
Toutefois, comme la nouvelle norme établit un standard minimal jugé sécuritaire concernant l'installation de plongeoirs pour des piscines résidentielles, si un accident se produisait dans une piscine munie d'un plongeoir vendue ou construite après la publication de la norme et que cette piscine ne respecte pas la nouvelle norme, votre responsabilité pourrait être engagée pour défaut de sécurité de la piscine ou du plongeoir.

Pour la sécurité de votre clientèle et pour votre responsabilité, il est fortement conseillé de tenir compte des exigences minimales de la norme lorsque vous élaborez les plans d'implantation et de construction. Pour attester la conformité des plans, ceux-ci doivent comporter, entre autres, des schémas montrant les valeurs de toutes les dimensions exigées dans le tableau A.1 de la norme. Pour tous les détails, veuillez consulter la norme BNQ 9461-100/2009 en la commandant directement au BNQ.

NOTE

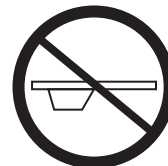
Selon que les plans respectent ou non les exigences minimales de la norme, un des deux logos **CONFORME POUR PLONGEOIR** ou **NON CONFORME POUR PLONGEOIR** doit être apposé sur les plans.

BNQ 9461-100/2009



CONFORME
pour plongeoir

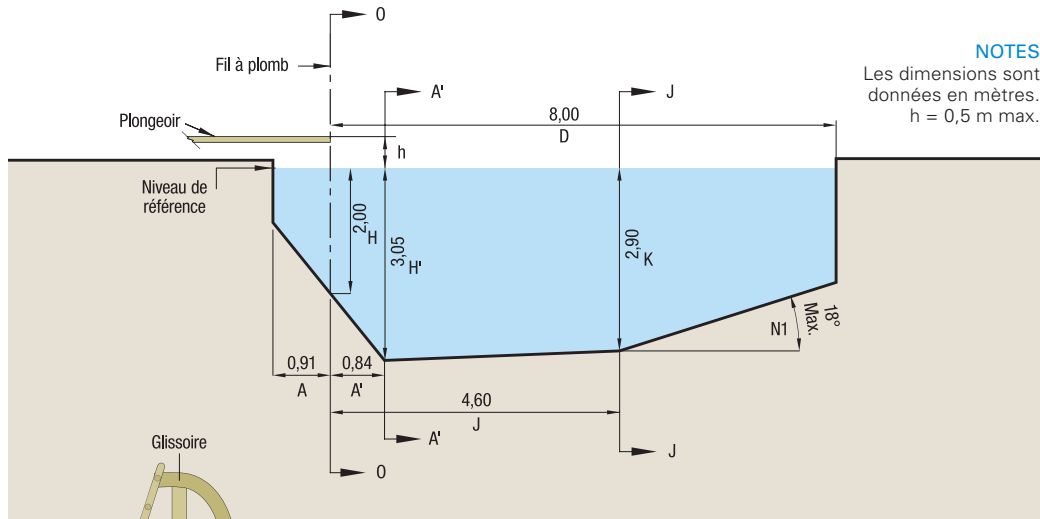
BNQ 9461-100/2009



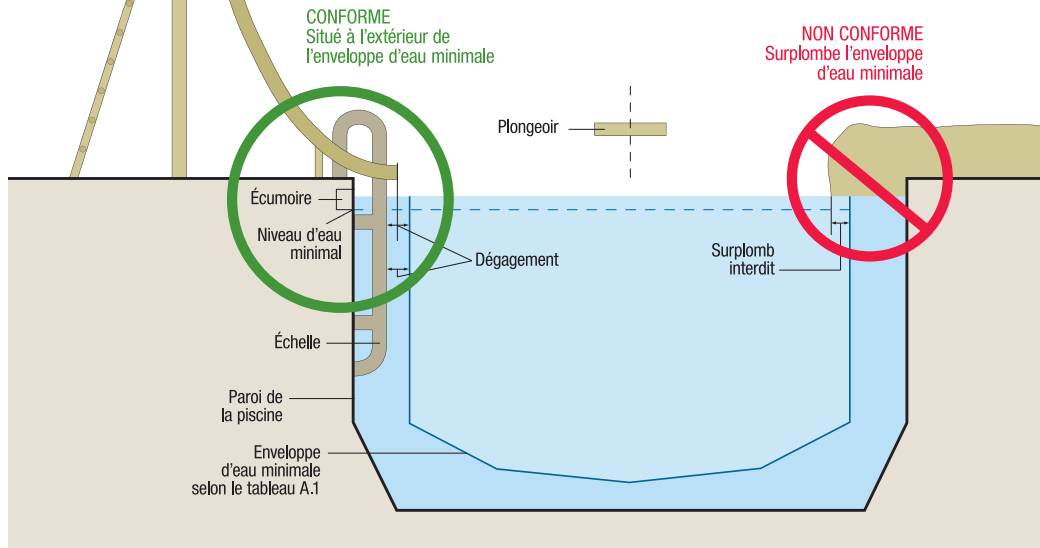
NON CONFORME
pour plongeoir

Un programme de certification lié à la sécurité des piscines résidentielles dotées d'un plongeoir pourrait être offert par le BNQ à compter du printemps 2011.

DIMENSIONS MINIMALES DE L'ENVELOPPE D'EAU



NOTES
Les dimensions sont données en mètres.
h = 0,5 m max.



Les piscines dotées d'un ou de plusieurs plongeoirs dont la hauteur est supérieure à 0,5 m [20 pi] ou dont la longueur est de plus de 2,45 m [8 pi] doivent respecter les exigences du document FINA FR 5 (règlement FINA des installations 2005-2009 – Installation du plongeon de la Fédération internationale de natation amateur).

Ligne du fil à plomb : ligne verticale passant par le centre du bord avant du plongeoir.

Niveau de référence : niveau d'eau exigé dans les plans d'implantation et de construction de la piscine.



Pour information, vous pouvez contacter :



SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE

Les experts en surveillance aquatique

T 514 252-3100

SF 1 800 265-3093

C alerte@sauvetage.qc.ca



**BUREAU DE NORMALISATION
DU QUÉBEC**

T 418 652-2238

SF 1 800 386-5114

C bnqinfo@bnq.qc.ca



ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE PISCINES DU QUÉBEC

T 450 581-0414

SF 1 888 581-0414

C info@acpq.com

Ce feuillet d'information donne un aperçu du contenu de la norme officielle BNQ 9461-100/2009 *Piscines résidentielles dotées d'un plongeur*
– *Enveloppe d'eau minimale pour prévenir les blessures médullaires cervicales résultant d'un plongeon effectué à partir d'un plongeur.*
Ce document peut être commandé au Bureau de normalisation du Québec. [www.bnq.qc.ca]